

PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le quatorzième (14^e) jour de janvier 2019 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Couture, conseillère	siège # 1
M. André Therrien, conseiller	siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	siège # 3
M ^{me} Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	siège # 5
M. Marc Cantin, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, M. Denis Lalumière.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|-------------|
| 1. Items statutaires | |
| 1.1 Adoption de l'ordre du jour | Décision |
| 1.2 Période de questions | |
| 1.3 Adoption du procès-verbal du 3 décembre 2018 | Décisions |
| Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 | |
| Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 | |
| 1.4 Présentation des dépenses récurrentes | Information |
| 1.5 Adoption des comptes à payer | Décision |
| 1.6 Dépôt de la situation financière au 31 décembre 2018 | Information |
| 1.7 Suivi des dossiers municipaux | Information |
| 2. Administration | |
| 2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus | Décision |
| 2.2 Mutuelle des municipalités du Québec - Projet de règlement n° 1159 : installation d'une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal | Information |
| 2.3 Achat d'un ordinateur portable | Décision |
| 3. Infrastructures municipales | |
| 3.1 Achat d'une pelle mécanique par règlement d'emprunt | Information |
| 3.2 Autorisation de débiter la procédure d'appel d'offres sur le SEAO | Décision |
| 3.3 Fabrication et installation d'enseignes extérieures - mandat | Décision |
| 4. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle | |
| 5. Services de proximité, développement et tourisme | |
| 6. Communications et participation citoyenne | |
| 6.1 Mandat pour la refonte du site web de la municipalité | Décision |
| 7. Vie communautaire, éducation, loisirs et culture | |
| 7.1 Semaine de l'intergénération – support financier | Décision |
| 7.2 Piste de ski de fond – couverture en responsabilité des propriétaires de terres privées | Décision |
| 8. Finances, budget et taxation | |
| 8.1 Projet de règlement n° 1157 sur la taxation 2019 | Information |

- | | | |
|------------|---|-------------|
| 9. | Urbanisme et environnement | |
| 9.1 | Liste de permis par genre de construction - dépôt | Information |
| 9.2 | Collecte des matières organiques - contrat | Décision |
| 9.3 | Projet de règlement concernant la collecte des matières organiques destinées au compostage | Information |
| 10. | Sécurité publique | |
| 10.1 | Projet de règlement n° 1156 concernant la consommation de cannabis dans les endroits publics. | Décision |
| 11. | Affaires diverses | |
| 11.1 | Demande d'appui des municipalités pour contrer les inondations (demande de la municipalité de Weedon) | Décision |
| 12. | Liste de la correspondance | |
| 13. | Période de questions | |
| 14. | Certificat de disponibilité | |
| 15. | Levée de la séance | |

1- Items statutaires

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Une correction a été apportée au point 7.2 et doit se lire :

- 7.2 Piste de ski de fond – couverture en responsabilité des propriétaires de terres privées.

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour avec la correction mentionnée ci-haut.

2019-01-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 Période de questions

M. Denis Lalumière invite les citoyens à s'exprimer sur les sujets à l'ordre du jour.

1.3 Adoption des procès-verbaux

• Séance ordinaire du 3 décembre 2018

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 tel que présenté par la directrice générale.

2019-01-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

• **Séance extraordinaire du 10 décembre 2018**

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 tel que présenté par la directrice générale.

2019-01-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

• **Séance extraordinaire du 17 décembre 2018**

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 tel que présenté par la directrice générale.

2019-01-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.4 Présentation des dépenses récurrentes

Les élus sont avisés que le montant de la petite caisse a été augmenté à 500 \$.

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

1.5 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer au 14 janvier 2019

1	INFOTECH	539.80 \$
8	DANY ST-ONGE	48.91 \$
9	BILO-FORGE INC (grillage ford F550 2019)	1 384.01 \$
15	GESCONEL INC.	127.37 \$
17	M.R.C. DU GRANIT	499.74 \$
18	TÉLÉ-ALARME PLUS	13 626.84 \$
21	J.N. DENIS INC.	32.49 \$
23	DICOM	24.07 \$
34	MÉGABURO INC	118.15 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	64.00 \$
55	BENOIT BOISVERT	65.32 \$
66	ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE STRATFORD	140.00 \$
133	JÉRÔME BRETON (vêtements)	119.23 \$
141	LES LOISIRS ST-GABRIEL DE STRATFORD (subvention)	10 000.00 \$
145	RENÉ CROTEAU (vêtements)	107.74 \$
301	MARCHÉ RÉJEAN PROTEAU INC.	48.43 \$
308	MONTY SYLVESTRE, CONS. JURIDIQUES	1 149.54 \$
467	SUMACOM (panneau stationnement réservé employés et lettrage de vinyle pour véhicule)	224.20 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTÉE (huile, essence et diesel)	4 612.46 \$
489	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD INC (renouvellement mise à jour code civil)	247.80 \$
527	FORTIER MÉCANIQUE (pompe pour caserne)	1 338.39 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	466.13 \$
544	RÉGINALD ROULEAU (réunions C.C.U. 2018)	120.00 \$
549	COMBEQ (adhésion 2019 Dany St-Onge)	431.16 \$
570	LISE ST-PIERRE (réunions C.C.U. 2018)	120.00 \$
641	PHILIPPE MERCIER (1994) INC. (réparation fournaise et lumières de rue)	2 153.59 \$
654	NAPA DISRAELI (0609)	666.12 \$
689	SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER	402.42 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC.	6 563.16 \$
707	AMÉNAGEMENT FORESTIER COOPÉRATIF DE WOLFE	183.73 \$
762	RESSORTS ROBERT-TRACTION MÉGANTIC	253.01 \$
763	M. LABRECQUE INC (pierres 1/2 - 3/4)	1 448.94 \$

769	ALARMES MULTI-SÉCURITÉ MBTM INC.	103.48 \$
774	CHRISTIAN VACHON (vêtements)	82.13 \$
805	CENTRE DES FEMMES MRC DU GRANIT	100.00 \$
849	ULTIMA ASSURANCE	40 542.00 \$
850	QUÉBEC MUNICIPAL	328.37 \$
889	PROPANE GRG (propane et fournaise à caserne)	7 300.84 \$
925	LA MUTUELLE DE MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	100.00 \$
937	GÉRALD LEBLANC (réunions C.C.U. 2018)	150.00 \$
950	ATPA	293.19 \$
954	GUILLAUME PICARD (vêtements)	112.50 \$
1021	JASMIN COUTURE	394.68 \$
1042	JEAN-GUY MORASSE (réunions C.C.U. 2018)	60.00 \$
1052	LE PRO DU CB	105.73 \$
1066	ALSCO CORP.	41.05 \$
1077	BATTERIES G.B. INC	87.38 \$
1081	GESTERRA SOC. DÉV. DURABLE D'ARTHABASKA INC.	4 307.61 \$
1102	GARAGE SERGE LUCAS	93.13 \$
1119	LES ÉDITIONS WILSON & LAFLEUR INC	86.10 \$
1149	CENTRE D'EXTINCTEURS SL	188.56 \$
1161	ECCE TERRA	1 595.28 \$
1187	SYLVIE B BOISVERT (nettoyant plancher)	43.57 \$
1214	ENTREPRISES MARIO POULIN INC	51.74 \$
1222	SERGE GÉLINAS	170.00 \$
1227	RAYPAR ORDI	80.47 \$
1296	XÉROX	1 474.92 \$
1311	JLD-LAGUE	751.76 \$
1320	RAYNALD DOYON	21.79 \$
1335	LES SERVICES EXP	2 598.44 \$
1356	ENVIRONNEX	262.60 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	487.87 \$
1366	GILLES CHAMPOUX (vêtements)	252.78 \$
1374	NORTHBRIDGE	1 000.00 \$
1409	DANIEL GOULET (réunions C.C.U. 2018)	120.00 \$
1410	MICHEL GAUTHIER (réunions C.C.U. 2018)	120.00 \$
1411	FLORENT LEMIEUX (réunions C.C.U. 2018)	120.00 \$
1425	NATHALIE BOLDUC (déplacements dépôt à caisse)	30.36 \$
1440	ANDRÉ THERRIEN (déplacements décembre)	54.28 \$
1446	DENIS LALUMIÈRE (déplacements novembre et décembre)	231.07 \$
1454	ISABELLE COUTURE (déplacements novembre et décembre + achat party de Noël)	232.96 \$
1458	ASSOCIATION DES BERGES DU LAC DE LA HÉRONNIÈRE	308.00 \$
1462	ANNIE-CLAUDE DÉPELTEAU (conseils stratégiques image de marque)	1 914.33 \$
1479	AERZEN CANADA	3 597.57 \$
1481	RÉGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE DLW	1 720.80 \$
1489	ARMAND VAILLANCOURT POMPES INC	133.37 \$
1497	DISTRIBUTIONS MICHEL FILLION	962.59 \$
1498	LE GROUPE TI (implantation sauvegarde et courriels)	4 081.81 \$
	TOTAL	124 221.86 \$

18 Télé-Alarme Plus

Installation d'un système d'alarme au Centre communautaire, conforme aux exigences gouvernementales.

141 Les Loisirs St-Gabriel de Stratford

1^{re} tranche de la subvention annuelle

849 Ultima Assurance

Prime annuelle 2019 en biens et responsabilité civile.

889 Propane GRG

Installation d'une fournaise au propane au poste incendie permettant de réduire le coût énergétique.

1335 Services EXP

Honoraires professionnels en lien avec l'installation de nouveaux équipements à la station d'épuration des eaux usées (soufflantes).

1374 NorthBridge

Franchise à verser due à une réclamation précédente.

1479 Aerzen Canada

Mise en marche des soufflantes.

M. Denis Lalumière précise que certains citoyens ayant reçu une compensation ont participé à plusieurs rencontres du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2019-01-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.6 Dépôt de la situation financière en date du 14 janvier 2019

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 14 janvier 2019.

1.7 Suivi des dossiers municipaux

DOSSIERS	RESPONSABLES	
Infrastructures municipales	Gaétan	Julie
Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle	Julie	Denis
Services de proximité, développement et tourisme	Marc	Isabelle
Communications et participation citoyenne	Isabelle	Marc
Vie communautaire, éducation, loisirs et culture	André	Richard
Finances, budget et taxation	Richard	Denis
Urbanisme et environnement	Denis	André
Sécurité publique	Denis	Gaétan

Infrastructures municipales (voirie, aqueduc, égouts et bâtiments)

Secteur voirie hiver (déneigement) : les dépenses sont plus élevées que prévues. Cependant, la Municipalité anticipe un surplus global pour l'année 2018.

Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

- **Transition au poste de la direction générale**

Mme Lyne Laverdure a débuté sur une base régulière le 7 janvier 2019. Mme Manon Goulet sera présente jusqu'à la fin mars afin de la préparer à ses nouvelles fonctions.

- **Renouvellement de la convention collective**

Malgré l'invitation du Conseil à débiter les négociations, celui-ci est toujours en attente d'une première rencontre.

- **Départ de M. Christian Vachon, responsable de la voirie**

M. Christian Vachon a remis sa démission comme employé de la Municipalité, ce dernier ayant obtenu un poste de responsabilité dans une entreprise de Stratford. Il quitte la Municipalité en très bon terme et demeure disponible pour toutes interventions pouvant faciliter l'entrée en poste de son remplaçant. M. Vachon a donné un préavis de 7 semaines.

Services de proximité, développement et tourisme

Suite à la fermeture du point de service de Stratford, la Caisse du Carrefour des Lacs s'était engagée à verser un montant de 100 000 \$ sur 5 ans pour la mise en place de projets rassembleurs. Une première tranche a été versée en 2018 pour la relance du Parc du Domaine Aylmer (SGPA).

Les élus responsables du dossier travaillent présentement à l'élaboration de la programmation estivale. Après discussion, la direction de la Caisse semble ouverte à verser un montant supplémentaire.

Communication et participation citoyenne

- **Invitation à un 5 à 7, le 7 février 2019, au Centre communautaire**

On procédera à cette occasion au dévoilement de l'image de marque de Stratford. L'invitation à toute la population sera transmise par circulaire.

- **Plan de développement de Stratford**

Les élus analysent les différentes offres d'accompagnement en vue de l'élaboration du prochain plan de développement de de Stratford. Le plan actuel est en effet échu depuis 2017.

Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

- **Bibliothèque :**

Le concours lancé en décembre a permis d'augmenter l'achalandage et la visibilité de la bibliothèque. Ce fut un franc succès. Les gagnants sont :

- Nouveaux abonnés adultes : Sylvie Prévost, certificat Myriade de 50 \$
- Mise à jour des dossiers : Paulette Richard, certificat Myriade de 50 \$
- Jeunesse : Rosalie Labrecque, certificat cadeau du Carrefour Frontenac de 25 \$

- **Cache-Oreilles : 26 janvier 2019**

- Nouveauté cette année : vélo sur la neige

- Jeux sur la patinoire, souper à la pizza, randonnée en raquettes aux flambeaux et feux d'artifice.

- **Loisirs :**

La patinoire ainsi que le sentier de ski de fond sont ouverts. M. Richard Picard précise que la patinoire peut être ouverte pour un groupe en plus de l'horaire prévu. Il suffit de contacter un responsable du Comité des Loisirs.

Finances, budget et taxation

Le sujet sera discuté au point 8.1.

Urbanisme et environnement

Le sujet sera discuté au point 9.3.

Sécurité publique

- **Limite de vitesse du secteur sud du village**

La demande a été transmise au MTQ et est sous analyse. Notre parrain, M. Martin Paquette, agent de la SQ, nous informe que la problématique se situe à la sortie du village. Les élus assureront un suivi dans ce dossier.

2- Administration

2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus

Attendu que dans le cadre de leurs fonctions les élus doivent se déplacer, occasionnant des frais pour chacun;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu :

Que les frais de déplacement de l' élu mentionné ci-dessous soient remboursés selon le tarif en vigueur.

DATE	NATURE	LIEU	MEMBRES DU CONSEIL
14 décembre	Rencontre – Loisirs	Frontenac	André Therrien

2019-01-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.2 Mutuelle des municipalités du Québec - Projet de règlement n° 1159 : installation d'une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

Des copies du projet de règlement sont disponibles pour les citoyens.

Ayant adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec, la Municipalité se doit d'adopter un nouveau règlement exigeant que toute propriété, raccordée au réseau d'égout municipal, soit munie d'un clapet de sûreté.

AVIS DE MOTION

Je, Gaétan Côté, conseiller, donne un avis de motion qu'il sera adopté à une prochaine séance du conseil un PROJET DE RÈGLEMENT N° 1159 : INSTALLATION D'UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL.

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1159 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL.

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité du Canton de Stratford (ci-après « Municipalité ») et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Gaétan Côté lors de la séance régulière tenue le 14 janvier 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité que le règlement portant le n°1159 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

Article 1 : **Titre :**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 : **Préambule :**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : **Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :**

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le *Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F)* y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le *National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728)* y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

3.3 Tous les amendements apportés au *Code national de la plomberie* après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.

3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la Municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

Article 4 : **Application du règlement**

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2.3 Achat d'un ordinateur portable

Considérant que Mme Lyne Laverdure utilise un ordinateur portable pour la prise de notes lors des réunions du conseil municipal et de différents comités municipaux, que des réunions tenues à l'extérieur du bureau municipal requièrent la présence de Mme Laverdure et qu'elle participera à des formations obligatoires dans le cadre de ses fonctions;

Considérant la soumission reçue du Groupe TI du 11 janvier dernier décrivant les spécifications d'un ordinateur portable, incluant ses accessoires, au montant de 2 459.04 \$;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

D'autoriser la directrice générale, Madame Manon Goulet, de procéder à l'achat de l'ordinateur portable et ses accessoires selon la soumission 1901106.

D'affecter le surplus accumulé de ce montant.

2019-01-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

M. Denis Lalumière précise que cette nouvelle acquisition va permettre le remplacement d'un ordinateur désuet.

3- Infrastructures municipales

3.1 Achat d'une pelle mécanique par règlement d'emprunt

Messieurs Gaétan Côté et Denis Lalumière apportent les éléments suivants :

Considérant qu'à l'été 2018, la location de pelle s'est élevée à 24 000 \$;

Considérant les besoins grandissants d'utilisation d'une pelle en période hivernale, conséquences des changements climatiques;

Considérant la disponibilité de l'équipement permettant une meilleure gestion du temps homme afin de rentabiliser cet achat.

Pour toutes ces raisons, les élus sont d'avis que l'achat d'une pelle neuve est justifié.

M. Denis Lalumière ajoute en terminant que le projet de règlement est à l'étape de la

consultation. Il invite les citoyens à se manifester. Tout commentaire sera pris en considération par le Conseil.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Gaétan Côté, conseiller, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, **UN PROJET DE RÈGLEMENT N^o 1160 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE MÉCANIQUE NEUVE.**

3.2 Autorisation de débiter la procédure d'appel d'offres sur le SEAO

Considérant que la Municipalité de Stratford désire procéder en 2019 à l'achat d'une pelle mécanique neuve;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu;

D'autoriser la directrice générale, madame Manon Goulet, à débiter la procédure d'appel d'offres sur le SEAO dans le but d'acquérir cet équipement.

2019-01-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Mme Manon Goulet précise que l'achat d'une pelle mécanique n'est possible qu'après acceptation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

3.3 Fabrication et installation d'enseignes extérieures - mandat

Considérant la décision prise en 2017 de procéder au remplacement des enseignes municipales compte tenu de leur détérioration;

Considérant qu'un montant de 7 000 \$ a été provisionné pour cette acquisition;

Considérant que la démarche afin d'obtenir la nouvelle image visuelle de la Municipalité est maintenant terminée;

Considérant la soumission reçue de Publiforme pour l'achat et l'installation de 3 enseignes aux entrées routières de la municipalité ainsi que d'une enseigne lumineuse devant le bureau municipal;

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu;

D'accepter la soumission de Publiforme pour l'achat et l'installation de 4 enseignes, au montant de 20 690 \$ + taxes.

2019-01-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

4- Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

5- Services de proximité, développement et tourisme

6- Communications et participation citoyenne

6.1 Mandat pour la refonte du site web de la municipalité

Attendu que le site Web de la municipalité doit être mis à jour autant au niveau du

design que des fonctionnalités;

Attendu que le site web est désormais un outil essentiel de communication avec les citoyens;

Attendu qu'un site web interactif améliorera la productivité du personnel (formulaires en ligne);

Attendu que la municipalité a reçu 2 soumissions concernant la refonte de son site Web, soit :

Catherine Imagine Inc.	12 200 \$ + taxes;
Quatorze communications Inc.	8 590 \$ + taxes

Attendu que Quatorze communications Inc. possède une expertise dans la création et la refonte de sites web de municipalités;

Attendu que Quatorze communication Inc. offrira une formation au personnel pour l'utilisation de la plateforme Wordpress;

Attendu que Quatorze communication Inc. offre une formule clé en main à un coût nettement inférieur à la proposition de Catherine Imagine Inc.

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu;

De retenir les services de Quatorze Communications Inc. au coût mentionné ci-haut.

2019-01-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Les avantages ci-dessous sont énoncés :

- *Un site interactif permettant, par exemple, de compléter des demandes de permis, d'effectuer des réservations pour location de salle, etc.*
- *Le site sera adapté pour y accéder à partir d'un téléphone cellulaire ou d'une tablette.*

7- Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

7.1 Semaine de l'intergénération du 4 au 10 février 2019 – support financier

Attendu la demande d'appui du Comité Intergénération de la MRC du Granit;

Attendu que la participation financière demandée va promouvoir davantage notre activité annuelle;

Attendu que ces événements font partie de la démarche MADA-PFM;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

D'accorder un montant de 75 \$ servant à la promotion d'activités dans le cadre de la Semaine de l'intergénération.

2019-01-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7.2 Piste de ski de fond – couverture en responsabilité des propriétaires de terres privées

Considérant que le Comité des Loisirs offre la pratique du ski de fond et de la raquette à la population;

Considérant que les sentiers utilisés sont situés sur des terres privées;

Considérant la nécessité de couvrir les propriétaires de ces terres pour la responsabilité civile;

Considérant la demande de la Mutuelle des Municipalités du Québec à cet effet;

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

D'inclure les matricules concernés par cette pratique au volet responsabilité de notre police d'assurance municipale, ces matricules étant :

5,642,891 5,643,630 5,642,680 5,642,769 5,642,768 5,642,767 5,642,895
5,643,686 5,642,672 et 5,642,897.

2019-01-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

8- Finances, budget et taxation

8.1 Projet de règlement de taxation

Des copies du projet de règlement sont disponibles pour les citoyens.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Richard Picard, donne un avis de motion qu'il sera adopté à la prochaine séance du conseil le PROJET DE RÈGLEMENT NO 1157 SUR LA TAXATION 2019 - FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LA TARIFICATION DES SERVICES, LES COMPENSATIONS, LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES, LE NOMBRE AINSI QUE LA DATE DES PAIEMENTS.

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1157 SUR LA TAXATION FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LA TARIFICATION DES SERVICES, LES COMPENSATIONS, LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES, LE NOMBRE AINSI QUE LA DATE DES PAIEMENTS.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford (ci-après « Municipalité ») a adopté un budget pour l'année financière 2019 ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes sont imposées par règlement;

ATTENDU QUE tous les services fournis par la Municipalité ne sont pas distribués uniformément à la grandeur du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs immeubles sont situés sur des chemins privés pour lesquels la Municipalité ne peut être tenue d'offrir certains services;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires d'immeubles n'exigent pas que la Municipalité déneige leur chemin à l'hiver;

ATTENDU QUE certains services fournis par la Municipalité n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu;

ATTENDU QUE le Conseil municipal (ci-après « Conseil ») recherche une corrélation équitable entre la taxation municipale et les services reçus;

ATTENDU QUE le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre cet objectif en toute équité;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE certaines dettes sont spécifiques à certains secteurs, dont celui du village et du chemin Aylmer;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 231 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut imposer au propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur son territoire un permis d'au plus 10 \$;

ATTENDU QUE la combinaison des articles 2, 91 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'accorder une aide aux personnes physiques défavorisées et, à cette fin, d'établir tout programme d'aide;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la session ordinaire du 14 janvier par le conseiller Richard Picard ainsi que présenté par ce dernier;

En conséquence, il est proposé paret résolu à l'unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre tels que définis ici-bas, à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

COMMERCE :

Bâtiment ou partie de bâtiment, local ou ensemble de locaux, utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets, ou pour offrir des services professionnels, incluant les institutions financières;

FOYER D'HÉBERGEMENT :

Maison d'habitation réservée à certaines catégories de personnes et où certains équipements et services sont disponibles, incluant ce qu'il est convenu d'appeler les « centres d'accueil »;

INDUSTRIE :

Bâtiment ou partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets;

LOGEMENT :

Maison unifamiliale, appartement ou ensemble de pièces, où on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur; le mot « logement » ne comprend pas les résidences secondaires ou les roulottes;

RÉSIDENCE SECONDAIRE :

Logement utilisé de façon sporadique et n'étant pas le lieu de résidence principale des personnes qui y habitent;

ROULOTTE :

Bâtiment sis sur un châssis métallique, immatriculé ou non, monté sur des roues ou non, conçu pour être remorqué par un véhicule automobile et destiné à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu;

TERRAIN DE CAMPING :

Terrain doté d'emplacements et aménagé pour un mode de séjour à court, à moyen ou à long terme, à des fins touristiques, sportives, récréatives ou de villégiature, au moyen d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'un motorisé, d'une tente ou d'un objet de même nature;

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Il est imposé et il sera exigé pour l'année, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur une base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,46 \$ par 100 \$ de ladite valeur.

SERVICE D'AQUEDUC – TARIFICATION

ARTICLE 4

Le premier 25 % du coût d'opération et d'administration du service d'aqueduc est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2019 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'aqueduc, une tarification de base pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'aqueduc selon les barèmes suivants :

- (1) 340 \$ pour chaque
 - (i) logement ou résidence secondaire;
 - (ii) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
 - (iii) salon de coiffure situé dans un local commercial distinct;
 - (iv) station-service, garage de mécanique générale ou spécialisée;
 - (v) commerce non prévu au paragraphe (2);

- (2) 687 \$ pour chaque
 - (i) logement incluant un salon de coiffure;
 - (ii) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
 - (iii) gîte du passant;
 - (iv) restaurant ou cantine;
 - (v) épicerie, dépanneur, magasin général, pharmacie ou quincaillerie;
 - (vi) industrie;
 - (vii) institution bancaire, clinique vétérinaire et entreprise d'excavation;

(3) 1028 \$ pour chaque centre d'accueil ou foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, un logement et un restaurant dans des locaux distincts, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

SERVICE D'ÉGOUTS – TARIFICATION

ARTICLE 5

Le *premier 25 %* du coût d'opération et d'administration du service d'égout est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2019 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'égouts, une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'égouts selon les barèmes suivants :

- (1) 286 \$ pour chaque
 - (i)logement ou résidence secondaire;
 - (ii)logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
 - (iii)salon de coiffure situé dans un local commercial distinct;
 - (iv)station-service, garage de mécanique générale ou spécialisée;
 - (v)commerce non prévu au paragraphe (2);
- (2) 398 \$ pour chaque
 - (i)logement incluant un salon de coiffure;
 - (ii)hôtel ou auberge avec ou sans bar;
 - (iii)gîte du passant;
 - (iv)restaurant ou cantine;
 - (v)épicerie, dépanneur, magasin général, pharmacie ou quincaillerie;
 - (vi)industrie;
 - (vii)institution bancaire, clinique vétérinaire et entreprise d'excavation;
- (3) 748 \$ pour chaque foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, un logement et un restaurant dans des locaux distincts, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

SERVICE DE L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS) – TARIFICATION

ARTICLE 6

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2019 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport, d'enfouissement et d'administration de la collecte des matières résiduelles selon les barèmes suivants :

Pour les immeubles situés dans la Municipalité :

- (1) 192 \$ pour chaque
 - (i)logement;
 - (ii)logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- (2) 96 \$ pour chaque
 - (iii)résidence secondaire par numéro civique; et
 - (iv)roulotte sur un terrain privé;
- (3) 269 \$ pour chaque
 - (i)commerce, industrie et institution;

- (ii) exploitation agricole utilisant des plastiques d'emballage;
- (4) 38 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public;
- (5) 3 105 \$ pour un camp de vacances.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, une résidence secondaire et une roulotte, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

SERVICE DE L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – TARIFICATION

ARTICLE 7

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2019 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport, de traitement et d'administration de la collecte des matières organiques selon les barèmes suivants :

Pour les immeubles situés dans la Municipalité :

- (1) 50 \$ pour chaque
 - (i) logement;
 - (ii) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
- (2) 25 \$ pour chaque
 - (i) résidence secondaire;
 - (ii) roulotte sur un terrain privé;
- (3) 75 \$ pour chaque
 - (i) commerce, industrie et institution;
- (4) 10 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public;
- (5) 1 000 \$ pour un camp de vacances.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, une résidence secondaire et une roulotte, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

TARIF D'ACQUISITION POUR LES BACS DE COMPOSTAGE

ARTICLE 8

Le tarif d'acquisition d'un bac de compostage de 360 litres ainsi que d'un petit bac de cuisine est fixé à 75 \$ réparti sur deux (2) années soit 38 \$ pour chacune des années 2019 et 2020.

SERVICE DE LA RÉCUPÉRATION (RECYCLAGE) – TARIFICATION

ARTICLE 9

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2019 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport et d'administration de la collecte des matières recyclables selon les barèmes suivants :

- (1) 15 \$ pour chaque
 - (i) logement;
 - (ii) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;

- (2) 8 \$ pour chaque
 - (i) résidence secondaire;
 - (ii) roulotte sur un terrain privé;
- (3) 19 \$ pour chaque exploitation agricole, peu importe que l'exploitation agricole soit comprise dans une unité d'évaluation comprenant ou non une résidence;
- (4) 24 \$ pour chaque commerce, industrie et institution;
- (5) 3 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping;
- (6) 300 \$ pour un camp de vacances.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, un logement et une exploitation agricole, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

SERVICE DE VIDANGE DES BOUES SEPTIQUES – TARIFICATION

ARTICLE 10

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2019 à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal, et ayant son propre système d'évacuation des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais de vidange, de transport, de compostage et d'administration de la collecte des boues septiques selon les barèmes suivants :

- (1) 80 \$ pour chaque logement;
- (2) 40 \$ pour chaque résidence secondaire ou roulotte;
- (3) 80 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 2 500 gallons ou moins;
- (4) 104,50 \$ / 1 000 gallons supplémentaires pour la vidange d'une fosse ayant un galonnage supérieur à 2 500 gallons;

Les commerces sont vidangés tous les ans, les logements tous les deux (2) ans et les autres bâtiments tous les quatre (4) ans. Les immeubles munis d'une installation septique à vidanges périodiques, dites « fosses scellées », sont vidangés au besoin. Toute facture supplémentaire sera acquittée par le contribuable notamment en ce qui a trait aux fosses raccordées.

ARTICLE 11

Dans tous les cas de vidange supplémentaire ou non prévue à l'article 10 ci-haut, les frais facturés par le fournisseur devront être assumés par le propriétaire selon le tarif établi par l'entrepreneur.

SERVICE DES INCENDIES – TARIFICATION

ARTICLE 12

Le premier 50 % du coût d'opération et d'administration du service des incendies est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut

Afin de couvrir les frais d'opération et d'administration du Service des incendies, il est imposé et il est exigé pour l'année 2019 une compensation à l'égard de tous les

immeubles sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments, selon les tarifs suivants :

- (1) 160 \$ pour chaque
 - (i) foyer d'hébergement (code 1543);
 - (ii) bâtiment de culture, récréation et loisirs (codes 6990 à 7999);
- (2) 108 \$ pour chaque service de transport, communication et services publics (codes 4000 à 4999);
- (3) 63 \$ pour chaque commerce et service (codes 5000 à 6999);
- (4) 48 \$ pour chaque
 - (i) logement (code 1000);
 - (ii) résidence secondaire (code 1100);
 - (iii) maison mobile (codes 1211 et 1212);
 - (iv) ferme n'ayant pas d'animaux (codes 8000 à 8999);
 - (v) industrie non exploitée (code 9420);
- (5) 73 \$ pour chaque
 - (i) immeuble résidentiel à logements;
- (6) 358 \$ pour chaque
 - (i) industrie (codes 3280 à 3840);
 - (ii) ferme avec animaux (codes 8000 à 8999);
- (7) 15 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public;
- (8) 23 \$ chaque autre immeuble sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments et qui n'est pas décrit aux paragraphes (1) à (7) ci-haut.

Les codes entre parenthèses ci-haut font référence aux codes du service Infotech pour la description des immeubles et sont utilisés ici uniquement à titre de référence.

SERVICE DE DÉNEIGEMENT – TARIFICATION

ARTICLE 13

Le premier 10 % du coût d'opération et d'administration du service de déneigement est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2019 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service de déneigement selon les barèmes suivants :

- (1) 88 \$ par immeuble sur tout le territoire de la Municipalité pour couvrir le service de base;
- (2) 74 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin appartenant à la Municipalité et déneigé par la Municipalité.

SERVICE D'ENTRETIEN DES CHEMINS (ÉTÉ) – TARIFICATION

ARTICLE 14

Le premier 15 % du coût d'opération et d'administration du service d'entretien des chemins (été) est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2019 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service d'entretien des chemins (été) selon les barèmes suivants :

- (1) 115 \$ par immeuble sur tout le territoire de la Municipalité pour couvrir le service de base;
- (2) 135 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin public de gravier entretenu par la Municipalité, incluant les immeubles partant du numéro civique 786 jusqu'au numéro civique 1288 du rang Elgin, inclusivement.
- (3) 35 \$ additionnels pour chaque emplacement d'un terrain de camping devant emprunter un chemin entretenu par la Municipalité pour accéder à son emplacement.

ROULOTTES

ARTICLE 15

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2019, un permis de dix dollars (10 \$) pour chaque période de trente (30) jours, payable d'avance à la Municipalité, sur toutes les roulottes qui se trouvent sur le territoire de la Municipalité

- (1) si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres et qu'elle y demeure plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;
- (2) si la longueur dépasse neuf (9) mètres.

SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS

(RÈGLEMENT 1019)

ARTICLE 16

La Municipalité ayant adopté le Règlement n° 1019, le quatre (4) août 2008, décrétant un emprunt de 136 500 \$ pour couvrir les frais d'honoraires professionnels engendrés pour la mise aux normes des infrastructures de l'eau potable;

(A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 5 %, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 95 %, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles du secteur concerné tel qu'il appert au plan et au relevé du secteur concerné situé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS

(RÈGLEMENT 1061)

ARTICLE 17

La Municipalité a adopté le Règlement no 1061 décrétant un emprunt de 182 900 \$ pour effectuer le traitement de surface sur le chemin Aylmer;

Il est imposé et il sera exigé chaque année lors du règlement de taxation une taxe spéciale d'un montant suffisant pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances sur tous les immeubles imposables suivants, situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, au prorata du nombre d'immeubles.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau prévu au règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie 1 : Une (1) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « chemin Aylmer » partant du numéro civique 467 et se terminant à la jonction de la route 161 et du chemin Aylmer.

Catégorie 2 : Une demie (0.5) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « chemin Aylmer » partant de la jonction du chemin de Stratford jusqu'à l'adresse civique n° 455 et jusqu'au lot 24-23 du rang 3 Sud-Ouest du Canton de Stratford;

Et

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : chemin des Quatre-Saisons, chemin Smith, chemin Plante, chemin Croteau et chemin du Ruisseau.

SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS

(RÈGLEMENT 1062)

ARTICLE 18

La Municipalité ayant adopté le Règlement no 1062 le dix (10) août 2011 décrétant un emprunt de 670 458 \$ pour couvrir les frais engendrés par des travaux de mise aux normes des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable

(A) Pour pourvoir à 5,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec;

(B) Pour pourvoir à 94,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera exigé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé en bordure des rues situées à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 19

Conformément au paragraphe 205.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une compensation pour l'administration et les services municipaux de 0,46 \$ par 100 \$ d'évaluation est exigée sur certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et qui sont visés par le paragraphe 204 (12) de cette Loi.

MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 20

Les modalités de paiement des taxes, compensation et tarification prévues au présent règlement sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable le dix-huit (18) mars 2019;
- (2) est supérieur à 300 \$: soit
 - (i) un seul versement payable le dix-huit (18) mars 2019 ou
 - (ii) cinq (5) versements égaux payables aux dates suivantes : dix-huit (18) mars, six (6) mai, vingt-cinq (25) juin, treize (13) août et le premier (1) octobre 2019.

SUPPLÉMENT DE TAXES

ARTICLE 21

Lorsqu'à la suite d'une modification au rôle d'évaluation d'une unité d'évaluation, une taxe, un tarif, un permis ou une compensation additionnelle doit être payé par un propriétaire, les modalités sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable dans les trente (30) jours de l'envoi;
- (2) est supérieur à 300 \$: trois (3) versements, selon les dates prévues dans l'avis.

ARTICLE 22

Toute personne qui paie le montant total de ses taxes, sa compensation et sa tarification avant ou à la date du premier (1^{er}) versement bénéficie d'un escompte d'un pour cent (1,0 %) sur ce compte. L'escompte d'un pour cent (1,0 %) ne s'applique pas lorsque le montant total des taxes 2019 à verser est inférieur ou égal à 300 \$.

Le chèque doit être daté et reçu au bureau municipal au plus tard à la date du premier (1^{er}) versement. La date de réception du chèque à la Municipalité fera office de date déterminant l'éligibilité du chèque.

PAIEMENT EXIGIBLE, TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

ARTICLE 23

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 24

Les taxes, compensations et tarifications dues à la Municipalité portent intérêt à raison de douze pour cent (12 %) l'an.

De plus, une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales, des compensations et de la tarification exigibles. La pénalité est égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année. Pour l'application du

présent article, le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

ARTICLE 25

Tout tarif et toute compensation imposée en vertu du présent règlement sont payés par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel ils sont dus et ils sont alors assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel ils sont dus.

ARTICLE 26

Pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 45 \$ seront exigés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

ARTICLE 27

Tout remboursement à être effectué à un contribuable découlant d'une erreur de ce dernier sera amputé d'un montant de 25 \$ à titre de frais d'administration.

PROGRAMME D'AIDE AUX PERSONNES PHYSIQUES À FAIBLE REVENU

ARTICLE 28

Tout immeuble dont le propriétaire est une personne physique peut bénéficier d'un programme d'aide égal au montant de la taxe foncière établie à l'article 3, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- (1) le propriétaire habite lui-même l'immeuble en question, lequel est son logement;
- (2) l'évaluation municipale de l'immeuble est inférieure à 98 830 \$;
- (3) le propriétaire ne possède aucun autre immeuble;
- (4) le revenu familial en dividendes, intérêts et autres revenus de placements pour l'année 2018 du ou des propriétaires est inférieur à 300 \$.

Afin d'avoir droit au présent programme, le ou les propriétaires devront fournir à la Municipalité un affidavit en rapport avec les paragraphes 3 et 5, ainsi qu'une copie de l'avis de cotisation, soit la TP-98 (Revenu Québec) ou T452 (Agence du revenu du Canada) en rapport avec le paragraphe 4.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 29

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Précisions :

Article 3 Taxe foncière :

Augmentation de 2 ¢ 100 \$ d'évaluation, 1 ¢ correspondant à 10 \$ par tranche d'évaluation de 100 000 \$.

L'augmentation de 2 ¢ est ventilée de la façon suivante :

- vidange des étangs : 0.3 ¢
- voirie d'été : 0.8 ¢
- augmentation de la quote-part de la MRC : 0.45 ¢
- coût administratif : 0.8 ¢

Ces éléments totalisent plus de 2 ¢ d'augmentation.

M. Denis Lalumière précise en terminant que plusieurs dépenses prévues au budget 2019 sont non récurrentes.

Les citoyens ont en mains 2 tableaux. M. Denis Lalumière en fait la présentation. Le premier montre l'évolution du budget et de la taxation de Stratford pour les années 2008 à 2018. Le second tableau compare différentes données (population, RFU, TGT, etc.) de Stratford et de quelques municipalités environnantes.

9- Urbanisme et environnement

9.1 Liste de permis par genre de construction - dépôt

M. Dany St-Onge, inspecteur en bâtiment et environnement, a déposé aux membres du Conseil le rapport mentionné ci-haut.

9.2 Collecte des matières organiques - contrat

Attendu que la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation à deux (2) fournisseurs concernant le renouvellement de son contrat pour la collecte des matières organiques pour l'année 2019;

Attendu la réception d'une seule soumission de TORA Inc., propriété de M. René Garon;

Attendu que la Municipalité est satisfaite des services reçus de ce fournisseur;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

D'autoriser la signature d'un contrat avec TORA Inc. pour la collecte des matières organiques pour l'année 2019, au montant de 42 011,97 \$ taxes incluses, le service comprenant (21) collectes débutant le 13 mai 2019.

2019-01-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Le nombre de collectes des matières résiduelles sera diminué suite à l'implantation du compostage.

9.3 Projet de règlement concernant la collecte des matières organiques destinées au compostage

Les citoyens ont en mains les copies du projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Gaétan Côté, donne un avis de motion qu'il sera adopté à la prochaine séance du conseil le **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1158 CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES DESTINÉES AU COMPOSTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STRATFORD**

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 1158 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES DESTINÉES AU COMPOSTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STRATFORD »

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a annoncé son désir de bannir l'élimination des matières organiques par l'enfouissement, et que les municipalités locales et régionales du Québec doivent tout mettre en œuvre pour tendre vers cet objectif, notamment en offrant à la population des services de récupération adéquats et performants;

CONSIDÉRANT QU'une collecte des matières organiques permet de valoriser ces résidus pour en faire un compost qui peut être utilisé pour la communauté;

CONSIDÉRANT QU'une collecte séparée des matières organiques vise à retirer ces matières de l'enfouissement des résidus et ainsi contribuer de façon significative à réduire les gaz à effet de serre qui proviennent de la décomposition des matières dans les sites d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford (ci-après « Municipalité ») doit se conformer à la Loi sur la qualité de l'environnement puisque le Gouvernement du Québec prévoit le bannissement des matières putrescibles dans les sites d'enfouissements d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sur le point d'implanter la collecte des matières organiques destinées au compostage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun règlement régissant une telle opération au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités d'assurer la gestion des matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil du 14 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toutes les unités résidentielles et commerciales situées sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ci-après énumérés ont la signification suivante:

<i>Bac brun</i>	Désigne un contenant de plastique brun résistant sur roues d'une capacité de 360 litres muni d'un couvercle à charnière, fourni et livré par la Municipalité pour la collecte des matières organiques destinées au compostage pouvant être levé et vidé mécaniquement par les camions affectés à la collecte de matières résiduelles.
-----------------	---

<i>Unité</i>	Désigne une maison, un appartement, une maison mobile, un chalet, une pièce ou un ensemble de
--------------	---

résidentielle

pièces où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos et répond aux trois caractéristiques suivantes :

- qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- dont l'usage est exclusif aux occupants;
- où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Unité commerciale

Désigne un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou ensemble de locaux, utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets, ou pour offrir des services, incluant les institutions financières et médicales;

Collecte

Signifie l'enlèvement des matières résiduelles de leur endroit de production;

Matières organiques destinées au compostage

Aussi désignée sous le nom « matières putrescibles » toute matière organique non contaminée chimiquement pouvant se décomposer par compostage en andains, notamment et sans limiter ce qui suit : les fruits, légumes, les pelures, épis de maïs, œufs et coquilles, viandes et volailles, poissons et fruits de mer cuits ou frais, os produits laitiers, pains, boulangerie, pâtes alimentaires, céréales et riz, thés et sachets, café et filtres, papiers et cartons souillés par des matières alimentaires (non cirés), mouchoirs de papier et essuie-tout, plantes intérieures (sans terreau), noyaux et pépins, citrouilles, fruits tombés des arbres, noix et arachides (incluant les écales), pâtisseries et sucreries, huiles et graisses alimentaires.

Sont également compris, les résidus verts tels que les fleurs, les plantes, le gazon, les résidus de jardin, les feuilles mortes et les mauvaises herbes. Sont également incluses toutes autres substances telles que les cheveux, les poils et les plumes d'animaux, déjections et litière d'animaux domestiques (sans sac), petites branches (maximum ½ pouce de circonférence), bran de scie et copeaux de bois et le chaume.

Matières organiques non acceptées dans le bac brun

Les liquides, les sacs de plastique réguliers et oxobiodégradables, les médicaments périmés, les produits d'hygiène corporelle, la poussière d'aspirateur et charpie de sècheuse, les animaux morts, les textiles, les cendres, les mégots de cigarettes, les couches biodégradables, les feuilles de rhubarbe, les bouchons de liège, le gravier de rue, les coquilles d'huîtres et de moules, les roches et bûches de bois;

ARTICLE 4 SERVICE DE COLLECTE

La Municipalité établit, à compter du 13 mai 2019, un service de collecte des matières organiques destinées au compostage pour toutes les unités résidentielles et commerciales situées sur son territoire.

ARTICLE 5 PARTICIPATION OBLIGATOIRE

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une unité résidentielle ou commerciale doit participer au programme municipal de la collecte des matières organiques destinées au compostage. À cette fin, il doit déposer en temps opportun et à l'endroit indiqué, les matières organiques produites à partir de son emplacement, pour que la Municipalité puisse procéder à la collecte, et ce, en utilisant le ou les bacs distribués par celle-ci.

Le présent article n'a pas pour but de restreindre la possibilité de composter sur sa propriété. Toutefois, toute matière organique visée par le présent règlement qui n'est pas utilisée pour le compostage domestique doit obligatoirement être déposée dans le ou les bacs bruns fournis à cet effet par la Municipalité.

ARTICLE 6 DISTRIBUTION ET ASSIGNATION DES BACS BRUNS

La Municipalité est autorisée à acquérir à des fins de vente aux unités résidentielles et commerciales desservies par le service de collecte des matières organiques sur son territoire, des contenants rigides pour l'exploitation de ce service.

Afin de payer les frais d'acquisition des contenants, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé une compensation financière suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'unités résidentielles et commerciales de la Municipalité.

Le propriétaire doit acquérir de la Municipalité, pour chaque unité, un bac brun de 360 litres ainsi qu'un petit bac de cuisine. Les commerces doivent se procurer plusieurs bacs selon leurs besoins.

Les tarifs d'acquisition et les modalités de paiement sont fixés par le règlement de taxation annuelle de la Municipalité.

La Municipalité distribue pour chaque unité un ou des bacs bruns identifiés avec le logo de la Municipalité.

ARTICLE 7 IDENTIFICATION DES BACS BRUNS

Il est défendu à toute personne d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la Municipalité apposé sur un bac brun.

ARTICLE 8 ÉTAT DES BACS BRUNS

Le propriétaire, locataire ou occupant d'une unité doit maintenir dans un bon état de propreté et en bon état de fonctionnement le bac brun mis à sa disposition.

ARTICLE 9 UTILISATION DES BACS BRUNS

Un propriétaire, locataire ou occupant d'une unité ne peut pas utiliser un bac brun qui n'est pas sécuritaire, qui se disloque ou qui est endommagé.

ARTICLE 10 DÉPOSITAIRE

Chaque propriétaire, locataire ou occupant d'une unité est dépositaire du ou des bacs bruns remis par la Municipalité.

ARTICLE 11 RÉPARATION ET REMPLACEMENT D'UN BAC BRUN

Le propriétaire, locataire ou occupant d'une unité doit aviser sans délai la Municipalité si un bac brun est endommagé ou s'il doit être remplacé.

En pareil cas, la Municipalité procède à la réparation ou au remplacement du bac brun. À cette fin, le propriétaire, locataire ou occupant d'un logement doit payer le montant prévu au Règlement de taxation en vigueur de la Municipalité. Cette somme est payable dans les trente (30) jours de l'envoi d'un compte à cet effet. Si le bac brun a été distribué pour plus d'un logement, tous les propriétaires, locataires ou occupants de ces logements sont tenus d'assumer ces frais.

Toute somme non payée à temps portera intérêt au même taux que le taux applicable pour les taxes foncières municipales.

ARTICLE 12 MATIÈRES ORGANIQUES DESTINÉES AU COMPOSTAGE

Il est défendu à toute personne de déposer dans les bacs bruns des matières autres que des matières organiques destinées au compostage.

ARTICLE 13 PROPRIÉTÉ DES MATIÈRES ORGANIQUES DESTINÉES AU COMPOSTAGE

Les matières organiques destinées au compostage, une fois déposées en bordure de la rue pour la collecte, deviennent la propriété de la Municipalité.

ARTICLE 14 DÉPÔT DES MATIÈRES ORGANIQUES DESTINÉES AU COMPOSTAGE

Les matières organiques destinées au compostage doivent, soit être gardées à l'intérieur du logement, soit être gardées à l'extérieur de celui-ci pourvu que, dans ce dernier cas, elles soient gardées en tout temps dans un récipient adéquat. Les récipients gardés à l'extérieur doivent être remisés de façon à ne pas être visibles de la rue et être situés à un minimum de deux mètres de toute ligne de propriété.

ARTICLE 15 COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES DESTINÉES AU COMPOSTAGE

La collecte des matières organiques destinées au compostage se fait conformément au calendrier officiel des collectes publié annuellement par la Municipalité.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Denis Lalumière fait ressortir les éléments ci-dessous :

- *La participation au compostage est obligatoire pour tous, commerces inclus;*
- *Le règlement ne comporte pas d'amende;*
- *La municipalité va procéder à l'achat des bacs et en fera la distribution.*

D'ici 2020, toutes les municipalités du Québec doivent se conformer et implanter le compostage afin de réduire le tonnage à l'enfouissement.

10- Sécurité publique

10.1 Projet de règlement n° 1156 concernant la consommation de cannabis dans les endroits publics

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1156 CONCERNANT LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a annoncé que la légalisation du cannabis prendrait effet le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement du cannabis au Québec est défini dans la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis*, édictant la *Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*, sanctionnée le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ma municipalité du Canton de Stratford (ci-après « Municipalité ») juge nécessaire d'adopter un règlement pour encadrer la consommation de cannabis pour le bien-être général de la population du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, M. Gaétan Côté, à la séance du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 décembre 2018 par le conseiller, M. Gaétan Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Côté et résolu à l'unanimité que le règlement portant le n° 1156 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

2019-01-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

ACCESSOIRE :

- a) Toute chose présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis, notamment les papiers à rouler ou les feuilles d'enveloppe, les porte-cigarettes, les pipes, les pipes à eau, les bongs ou les vaporisateurs;
- b) Toute chose réputée présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis aux termes du paragraphe 3 de la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16).

CANNABIS :

Plante de cannabis et toute chose visée à l'annexe 1 de la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16). Sont exclues de la présente définition les choses visées à l'annexe 2 de la même loi.

ENDROIT PUBLIC :

Pour l'application du présent règlement, un endroit public désigne notamment les parcs, les cimetières, les arénas, les rues, les pistes cyclables, les pistes de ski de fond, les véhicules de transport public, les aires à caractère public, les magasins, les garages, les églises, les hôpitaux, les écoles, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les restaurants, les bars, les brasseries ou tout autre établissement du genre et où des services sont offerts au public, incluant les places publiques.

FUMER :

Pour l'application du présent règlement, « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

PARC :

Pour l'application du présent règlement, un parc désigne l'ensemble des parcs situés sur le territoire de la Municipalité et qui sont sous sa juridiction ; ce mot comprend notamment tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès pour la pratique de sports, pour le loisir ou à des fins de repos, de détente et/ou pour toute autre fin similaire.

PLACE PUBLIQUE :

Pour l'application du présent règlement, une place publique désigne notamment tout chemin, rue, ruelle, place ou voie publique, allée, passage, trottoir, escalier, jardin, aire de repos, piscine, aréna, patinoire, centre communautaire, terrain de tennis, piste multifonctionnelle, promenade, sentier pédestre, piste cyclable, terrain de jeux, estrade, stationnement à l'usage du public, tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès.

ARTICLE 3 – CONSOMMATION DE CANNABIS

Il est interdit à toute personne dans un endroit public, dans une place publique ou dans un parc de fumer ou de consommer du cannabis.

Contrevient au présent règlement, notamment, toute personne qui fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qui fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ – CONSTATS D'INFRACTION

Il incombe à la Sûreté du Québec de faire observer les dispositions du présent règlement et à cet effet le conseil de la Municipalité autorise généralement toute personne responsable de l'application du présent règlement à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux présentes et à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la stricte observance.

ARTICLE 5 – AMENDES

Toute personne contrevenant à quelqu'une des dispositions du présent chapitre est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100,00 \$), mais ne pouvant dépasser trois cents dollars (300,00 \$).

Si une infraction est continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Au surplus et sans préjudice des dispositions prévues au présent article, la Municipalité conserve tout autre recours pouvant lui appartenir.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

11- Affaires diverses

11.1 Résolution d'appui

Considérant que la municipalité de Weedon connaît régulièrement des inondations dans le secteur du lac Louise et au carrefour des rivières au Saumon et Saint-François;

Considérant que les inondations ont un impact financier énorme sur les résidents, la municipalité de Weedon et le gouvernement du Québec par l'intermédiaire du ministère de la Sécurité publique;

Considérant que plusieurs études ont été réalisées sur le territoire de la municipalité de Weedon sur les causes des inondations et les solutions à apporter sur la gestion des cours d'eau situés en amont du Lac Louise et sur les travaux pouvant y être effectués;

Considérant que les municipalités adjacentes au Lac Aylmer et au Lac Saint-François sont concernées par les inondations régulières touchant la municipalité de Weedon;

Considérant que la municipalité de Weedon a demandé l'appui des municipalités adjacentes au Lac Aylmer et au Lac Saint-François dans ses démarches auprès des autorités gouvernementales concernées;

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu;

Que le conseil demande au gouvernement du Québec d'intervenir rapidement sur le territoire de la municipalité de Weedon afin de mettre un terme aux inondations récurrentes qui sont causées au carrefour des rivières au Saumon et Saint-François;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoît Charette, à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, au député de Mégantic, monsieur François Jacques et aux municipalités concernées, soit Coleraine, Disraeli, Disraeli paroisse et Beaulac-Garthby.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Daniel Sabourin, conseiller de la municipalité de Weedon.

2019-01-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

M. Denis Lalumière tient à souligner que Stratford est, elle aussi, touchée lors des crues printanières : le lac Aylmer a monté à un niveau record précédemment.

De plus en plus, les maires des municipalités énoncées ci-haut travaillent en collaboration autour des enjeux du lac Aylmer.

12- Liste de la correspondance

Offres de services :

- Tour cycliste du Lac Aylmer – remerciements
- Fondation Hydro-Québec pour l'environnement – Projet qui vise à protéger les milieux naturels
- Association des riverains du lac Aylmer : remplacement à la présidence

Une lettre, au nom du Conseil, sera transmise à l'ARLA afin de souligner le travail de M. Daniel Poirier et assurer M. Robert Mitchell de notre collaboration.

- Conseil sport loisirs de l'Estrie - mise en candidature pour le prix Dollard-Morin
- MDDELCC – Lettre reçue déterminant le montant versé en provenance du Fonds vert

Un montant de 7 576 \$ est versé en provenance du Fonds vert : M. Denis Lalumière en fait la lecture.

Support financier :

- Corps des cadets 1937 Lac-Mégantic

Invitation :

- SÉPAQ – rencontre annuelle de toutes les municipalités de la Réserve internationale de ciel étoilé (RICEMM), le 28 mars

13- Période de questions

14- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce quatorzième (14^e) jour de janvier 2019.

15- Levée de la session régulière

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu;

Que l'assemblée soit levée à 21 h 22.

2019-01-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)



Denis Lalumière
Maire



Manon Goulet
Directrice générale et secrétaire